

**Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2015/2016 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment ses articles 10 et 32 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

**Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'enseignement des formations aux métiers et professions qui fonctionnent selon les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle est dispensé suivant les grilles horaires en annexe du présent règlement.

Les effectifs des classes et des auditoires mentionnés dans les remarques des grilles horaires n'ont qu'une valeur indicative.

**Art. 2.** L'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 28 juillet 2014 fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2014/2015 des formations aux métiers et professions qui sont organisées suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale est abrogé avec effet au 15 septembre 2015, sauf pour les modules figurant dans les grilles horaires de l'année scolaire 2014/2015 qui restent en vigueur pour les élèves qui suivent un rattrapage décidé avant l'année scolaire 2015/2016.

**Art. 3.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2015/2016.

**Art. 4.** Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

**Exposé des motifs et commentaire des articles**

Le présent règlement grand-ducal définit les grilles horaires des formations aux métiers et aux professions qui sont organisées conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle.

Les grilles horaires de l'année scolaire 2014/2015 restent en vigueur pour les modules pour lesquels un rattrapage a été décidé par le conseil de classe avant l'année scolaire 2015/2016. Cette disposition permet au conseil de classe d'organiser le rattrapage d'un module non réussi suivant les dispositions de la grille horaire qui était en vigueur au moment où l'élève a échoué dans le module.

## **Fiche financière**

Pas d'impact financier.